Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 20 (1928)

Heft: 11

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le camarade Mendelsohn fait aussi remarquer que c'est une erreur de ne prendre en considération que schématiquement la perte de salaire résultant du chômage dans le revenu global du peuple. Même si la perte de gain due au chômage ne s'élève que de 1 à 3 % du revenu populaire global, elle n'en est pas moins considérable, car ce sont surtout de telles fluctuations qui font osciller la vie économique. Les répercussions du chômage sont ainsi beaucoup plus graves qu'on ne le croit, car elles peuvent avoir pour conséquence une diminution de la production et partant un recul de l'ensemble des revenus.

L'attitude du patronat allemand à l'égard de ces faits d'ordre économique est intéressante. L'influence favorable de l'augmentation du revenu populaire dans l'économie publique ne les empêche nullement de forcer des nouveaux plans d'aggravation. Et la lutte doit être dirigée sur une large base contre l'amélioration intervenue et, où cela est possible, elle vise l'empirement de la situation des travailleurs.

Une lutte défensive de la classe ouvrière contre la réduction des salaires aux pièces à *Munich-Gladbach* aboutit au lock-out de 45,000 ouvriers et ouvrières de ce district et les fédérations patronales rhénanes-westphaliennes du textile ont projeté un lock-out de solidarité qui s'étendra à 190,000 ouvriers et ouvrières. Mais ce plan de lutte ne semble pas non plus assez large aux patrons, car le lock-out devra englober plus tard tous les ouvriers allemands du textile, c'est-à-dire que plus d'un million d'ouvriers et d'ouvrières seront entraînés dans la lutte. Des plans analogues se font jour dans l'industrie du fer où des congédiements en masse ont été donnés; l'existence de 200,000 à 300,000 ouvriers se trouvent ainsi menacée.

Ces faits montrent une nouvelle fois combien les patrons, qui se flattent ordinairement d'être les seuls défenseurs des intérêts de l'économie nationale, portent en réalité un grave préjudice à l'économie publique et combien l'appas du gain paralyse le développement des forces productrices de production. Ils montrent aussi de quelle manière la lutte de classe est menée par le patronat et cela est précieux au moment où la presse bourgeoise de Suisse proclame sa disparition.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

OUVRIERS DU BOIS ET DU BATIMENT. Les ouvriers carreleurs de Bâle sont en grève depuis le 21 septembre. L'objet de la lutte est la conclusion d'un nouveau contrat collectif. Les patrons ont derrière eux l'Association bâloise de l'économie publique qui déploie tous ses efforts pour empêcher un succès des ouvriers. Les négociations qui eurent lieu à plusieurs reprises n'aboutirent à aucun résultat. Le gouvernement désigna un tribunal arbitral qui prononça la sentence suivante:

Semaine de 48 heures, salaire minimum fr. 2.20; fr. 1.80 salaire minimum pendant le premier trimestre pour les débutants permutant de la profession de maçon; interdiction du travail aux pièces, différentes allocations et 1½ à 3 % d'indemnité pour vacances.

Les ouvriers ont approuvé cette sentence, tandis que les patrons l'ont repoussée. Cependant les carreleurs sont fermement résolus à continuer la lutte jusqu'à ce que leurs légitimes revendications aient abouti.

*

Les *verriers de Zurich* sont entrés en mouvement. Ici également les patrons ne veulent faire aucune concession aux ouvriers. Les pourparlers

devant l'Office cantonal de conciliation n'aboutirent à aucun résultat. La fédération des patrons verriers a donné l'ordre à ses membres de ne conclure aucune entente séparée et à refuser tout accord avec la fédération des ouvriers du bois, sous peine d'une amende conventionnelle de fr. 2000.—. Les ouvriers sont préparés à une longue lutte et la question de la fondation d'une coopérative de verres est déjà envisagée.

OUVRIERS A DOMICILE. La *crise dans l'industrie du travail à domicile* de la Suisse orientale dure toujours et la détresse des ouvriers va en s'accentuant. La mise à contribution des caisses de chômage est si grande, que les organisations intéressées, la *fédération des brodeurs à la main* et la *fédération des tisserands à points plats*, ont été obligées de s'adresser aux autorités. Les comités centraux des deux fédérations précitées ont entrepris les démarches suivantes:

Une requête au Conseil d'Etat du canton d'Appenzell (Rh.-Ext.) demande l'octroi d'un *secours d'hiver* aux chômeurs, à l'instar de l'action de secours de l'hiver passé. L'allocation d'un secours d'hiver serait la mesure la plus efficace pour atténuer la détresse qui règne. Si le Conseil d'Etat répond négativement, il sera demandé que la subvention aux caisses de chômage soit au moins augmentée pendant la crise.

Une autre requête a été adressée au Conseil fédéral et demande à celui-ci, en vertu de l'art. 4 de la loi sur l'assurance chômage, d'augmenter de 10 % la subvention fédérale aux caisses de chômage.

En outre, les sections syndicales du canton d'Appenzell ont été sollicitées de faire des démarches dans toutes les communes, pour que celles-ci accordent aussi une subvention aux caisses de chômage. Jusqu'à maintenant, il n'y a que quelques communes qui aient consenti à faire de modestes versements dans ce but.

La situation des travailleurs à domicile est extrêmement précaire et nous espérons que les pouvoirs publics se rendront compte de la nécessité de leur venir en aide. Souhaisons que l'initiative des organisations syndicales intéressées soit couronnée de succès.

METALLURGISTES ET HORLOGERS. La grève des *boîtiers* a pris fin le 17 octobre après une durée de 26 jours. Les ouvriers lock-outés ont été 19 jours hors des ateliers, sauf quelques exceptions. Le nouveau contrat collectif de travail aura une durée de 3 ans. Il a été signé le 17 octobre. Ce contrat stipule qu'il est accordé aux ouvriers, chaque année dès 1929, six jours de vacances payées. Toutefois, pour ce qui concerne la troisième année, soit 1931, l'affaire n'est pas jugée définitivement en ce sens, que s'il y avait crise économique, chaque partie serait autorisée à faire trancher souverainement la question par un tribunal arbitral, composé de six personnes prises en dehors de la profession, chaque partie en nommant trois. Le travail a repris partout le jeudi 18 octobre. Un millier d'ouvriers ont participé a ce mouvement, le plus important qui se soit produit dans l'industrie horlogère depuis 1919. Le succès obtenu est considéré comme le point de départ pour l'obtention de vacances payées dans toute l'industrie horlogère qui jusqu'ici était la seule à ignorer totalement ce bienfait.

UNION OUVRIERE DE LA CHAUX-DE-FONDS. Le rapport pour 1927 de l'Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds constate avec satisfaction la reprise normale des affaires. Il reste cependant beaucoup à faire pour que prenne fin l'anarchie qui règne encore en souveraine dans l'industrie horlogère. Malgré l'ardent désir des organisations ouvrières de collaborer à l'assainissement com-

mercial et technique de l'industrie horlogère, les dirigeants de celle-ci ont repoussé toute entente en ce sens. — Le secrétariat eut à s'occuper de 2150 affaires diverses qui nécessitèrent 1840 entrevues. Il a été expédié 2033 lettres et 2073 circulaires. Les renseignements juridiques, les questions d'assurance-accidents, assurance-militaire, litiges locatifs, assistance, etc., continuent à occuper grandement le secrétariat. La propagande pour le recrutement de membres pour les syndicats n'ayant pas de secrétariat dans le canton prend aussi beaucoup de temps. Il en est de même de l'organisation de conférences et de la direction des campagnes de votation (statut des fonctionnaires, le referendum ne fut appuyé que par 80 signatures à La Chaux-de-Fonds!). L'effectif de l'Union ouvrière, qui était au 1er janvier 1927 de 5831 membres en comptait au 1er janvier 1928 6342, soit une augmentation de 511 membres.

La délimitation du champ d'activité entre la Fédération suisse du commerce, des transports et de l'alimentation et la Fédération suisse des sociétés d'employés.

L'Union syndicale suisse a conclu, l'on s'en souvient, une entente avec la Fédération suisse des sociétés d'employés, concernant la collaboration de ces deux groupements dans les questions de politique sociale et économique. Cette entente a été vivement commentée et critiquée dans la presse patronale. Pour permettre à cette entente de porter tous ses effets, il avait été convenu que la délimitation du champ de travail de chacune des organisations contractantes serait très exactement définie d'un commun accord. Cette délimitation n'était pas facile à établir en raison des conditions très diverses de ces organisations. Il fut enfin possible de conclure des conventions entre la Fédération suisse du commerce, des transports et de l'alimentation d'une part, et la Société suisse des commerçants et l'Union Helvétia d'autre part, conventions que nous publions in extenso ci-dessous. Nous espérons qu'elles seront le point de départ d'une collaboration fructueuse des organisations intéressées:

CONVENTION
entre la
Société suisse des commerçants
et la
Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation,
concernant leurs champs d'organisation respectifs.

1o La Société suisse des commerçants (S. S. C.) organise tout le personnel de bureau, la Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation (F. C. T. A.), le personnel auxiliaire de commerce (emballeurs, magasiniers, commissionnaires, garçons de bureau).

2o La F. C. T. A. est l'organisation compétente pour le personnel de vente dans les coopératives de consommation, les grands bazars, les boucheries, les boulangeries et la S. S. C. pour le personnel de vente dans les autres entreprises.

3o Lors de l'admission de nouveaux membres, les fédérations s'adressent réciproquement le personnel qui rentre dans leur champ d'organisation respectif.

4o Les organisations aujourd'hui en dehors des deux fédérations contractantes sont, si elles demandent leur admission, renvoyées au comité central compétent pour elles sur la base de cette convention.

5o L'appartenance à une organisation d'entreprise non affiliée à l'une des deux fédérations contractantes n'est pas reconnue comme légitimation d'organisation.

6o Dans les coopératives où existe l'organisation syndicale obligatoire, l'organisation d'entreprise unique doit en principe continuer à exister pour la discussion des questions internes. Pour le reste, la S. S. C. est compétente pour le personnel de bureau, la F. C. T. A. pour les autres catégories du personnel.

7o En dérogation des principes ci-dessus, dans les coopératives où le personnel adhère aux organisations affiliées à la Fédération suisse des sociétés d'employés, ces dernières conserveront leur nombre actuel de membres. Par contre, les organisations, dans leur travail de recrutement et lors de nouvelles adhésions, s'en tiennent au principe fixé au chiffre 3.

8o La S. S. C. renonce à l'avenir à créer de nouvelles sections dans les coopératives affiliées à l'U. S. C.

9o Lors de mouvements de contrat ou de mouvements de salaires, l'organisation groupant la majorité du personnel peut, en commun avec l'organisation se trouvant numériquement en minorité, défendre les intérêts du personnel dans son ensemble.

10o En cas de divergences d'opinions provenant de l'application de cette convention ou si des champs d'organisation non prévus ici demandent à être délimités, des délégations des parties contractantes et des comités centraux intéressés entrent en pourparlers. Si aucune entente ne peut intervenir, la présente convention n'en est pas touchée.

11o Si aucune entente n'intervient, les parties contractantes soumettent leurs rapports et pièces à l'appui à la conférence prévue par la convention passée entre la Fédération suisse des sociétés d'employés et l'Union syndicale suisse (Art. VI).

Zurich, le 9 mai 1928.

Comité central de la Société suisse des commerçants.
Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation.

CONVENTION

entre la

Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation,

dont le siège est à Zurich,

et

l'Union Helvétia, fédération des employés d'hôtels et de restaurants,

dont le siège est à Lucerne,

concernant leurs champs d'organisation respectifs,

du 10 octobre 1928.

Les fédérations ci-dessus ont convenu ce qui suit, sur l'invitation de leurs centrales fédératives, au sujet de la délimitation de leurs champs d'activité respectifs:

1o Sous réserve des exceptions ci-après, l'Union Helvétia organise le personnel professionnel proprement dit des hôtels et restaurants.

2o La F. C. T. A. organise les ouvriers de métiers occupés dans les hôtels et restaurants (bouchers, boulangers, jardiniers, etc.), les chauffeurs et cochers, les sommeliers de cafés et le personnel auxiliaire de l'économat.

3o Il est entendu que l'Union Helvétia peut aussi collaborer à l'organisation du personnel non professionnel ou auxiliaire (casseroliers, garçons et filles de cuisine, employés auxiliaires d'office, garçons de cave, etc.) dans les hôtels et restaurants (cafés exclus) où sont occupés également des employés professionnels d'hôtels et restaurants dans le sens du chiffre 1.

4o Les tonneliers professionnels faisant partie du personnel de cave et qui adhèrent déjà à la F. C. T. A. ne doivent pas être englobés dans l'Union Helvétia. Il en est de même des tonneliers professionnels travaillant dans la cave qui ne sont pas encore organisés dans la F. C. T. A., mais pour lesquels une organisation est à leur disposition au sein de la F. C. T. A.

5o Lorsque les deux fédérations possèdent chacune une organisation pour une certaine catégorie d'employés, les comités s'entendent sur les détails de la délimitation des champs d'organisation respectifs conformément aux lignes directrices ci-dessus. En principe, chaque organisation doit être libre dans le recrutement des membres là où les deux organisations n'entrent pas en concurrence et là où le danger peut se produire que les employés intéressés ne soient atteints par aucune des deux fédérations.

6o L'appartenance à l'organisation, qui a été fixée sur la base de cette convention, est respectée lors de changement ultérieur dans la catégorie professionnelle ou bien est réglementée de cas en cas.

7o Les conditions d'organisation existantes au moment de la mise en vigueur de la présente convention, à l'exception du double sociétariat des cuisiniers qualifiés occupés dans les maisons du peuple, doivent être respectées réciproquement.

Ainsi convenu à Zurich et Lucerne le 10 octobre 1928.

Fédération suisse du commerce, des transports et de l'alimentation.
Direction générale de l'Union Helvétia.

A l'Etranger.

AUTRICHE. Le congrès de la Confédération des syndicats d'Autriche, qui s'est tenu en juin dernier à Vienne, comptera parmi les plus importants de son histoire. Pour la première fois, la centrale s'est donné un statut et décidé par la même occasion d'adopter des formes d'organisation plus adéquates aux nécessités de l'action ouvrière. Les pouvoirs de la Commission syndicale ont été considérablement augmentés. Son titre sera dorénavant « Confédération des syndicats libres d'Autriche ».

La centrale ne sera plus simplement un organisme d'enregistrement et de documentation, elle entend prendre la direction effective du mouvement syndical. Les statuts adoptés par le congrès lui confèrent le droit de contrôler la gestion financière des fédérations affiliées, voire même de surveiller le système de comptabilité appliqué et l'emploi des fonds. Les secrétariats provinciaux (l'équivalent de nos cartels syndicaux) seront dorénavant payés par la Confédération des syndicats. Les fédérations ont élevé leurs cotisations à la centrale pour permettre cette modification heureuse à tous points de vue, puisque les possibilités de propagande et de bonne administration pourront être égales dans tous les secrétariats provinciaux. Ceux-ci dépendent tous de la Centrale nationale, à laquelle ils sont tenus de rendre compte de leur gestion.

La question des conflits de délimitations syndicales a également été précisée dans les nouveaux statuts. Comme en Suisse, la Centrale émettait souvent des sentences en ces matières auxquelles les organisations intéressées ne se conformaient pas ou ne se conformaient qu'imparfaitement. Dorénavant, la Centrale nationale aura le droit de faire trancher souverainement les différends de cette espèce par une commission d'arbitrage, dont les membres (six) représentant à parité les parties, devront être choisis en dehors des organisations en cause.

Intéressante aussi est la résolution relative à la création d'organisations syndicales d'industrie. Bien que de 1917 à 1927 il n'y ait eu pas moins de 23 fédérations syndicales qui se soient fondues dans des organisations d'industrie, le Congrès a tenu à affirmer « que la création de grandes fédérations d'industrie capables d'un véritable effort et groupant à la fois les ouvriers et les employés, constitue une des missions capitales du mouvement syndical autrichien ». Il a cependant reconnu que, pendant un certain temps encore, il faudra continuer à grouper les employés dans des fédérations distinctes, mais « il considère la formation d'organisations mixtes d'industrie, groupant simul-

tanément ouvriers et employés, comme un objectif digne de tous les efforts». Par contre, le congrès n'a pas voulu pousser la concentration syndicale à l'extrême et il a repoussé à la quasi-unanimité une proposition tendant à créer un syndicat unique. Le syndicat unique, a-t-il dit en substance, affaiblirait, au lieu de l'accroître, la force de la classe ouvrière.

TCHECOSLOVAQUIE. L'office gouvernemental de statistique publie un rapport sur la situation des organisations syndicales au 31 décembre 1927. Nous y lisons qu'il n'existe pas moins de 561 organisations différentes en Tchécoslovaquie, comprenant 1,681,081 membres. En comparaison de l'année passée, le nombre des organisations a augmenté de 10% et celui des organisés de 0,5% seulement, en sorte que la dispersion des organisations a fait de nouveaux progrès.

Le plus grand nombre des syndiqués est englobé par les 82 fédérations affiliées à la *Centrale nationale des syndicats libres;* 544,250 ouvriers et employés lui sont affiliés. La centrale nationale de Prague en comprend 344,067, groupés dans 57 fédérations et l'Union syndicale allemande de Reichenberg 200,183 dans 25 fédérations. La concentration en fédération d'industrie est donc plus avancée dans ces dernières organisations. Les syndicats libres englobent au total 32,41 % de tous les organisés, c'est-à-dire presque le tiers.

La deuxième centrale par le nombre se compose des éléments socialistes nationaux tchèques et porte le nom de «communauté ouvrière». Elle compte environ 287,580 membres, groupés dans 62 fédérations. Ces socialistes nationaux, de jaunes qu'ils étaient à l'origine, ont donné naissance à un mouvement demi-national, demi-conscient de sa classe, duquel on ne peut pas attendre grand'chose et qui constitue plutôt une entrave qu'un appui pour les travailleurs vraiment conscients de leur classe.

Ces deux groupes sont suivis d'un troisième comptant 244,901 membres, groupés dans 25 fédérations. Il comprend les organisations qui ne sont affiliées à aucune centrale. Les 13 centrales syndicales existantes ne leur offrent pas encore un choix suffisant, et ils mènent la «lutte de classe» à leur manière, telle qu'ils la comprennent. Il s'agit surtout ici d'organisations d'employés dissidentes ayant un effectif si restreint qu'il est parfois comique. La fédération des dentistes scolaires, par exemple, compte 16 membres. Il est vrai qu'on y trouve aussi de forts groupes d'ouvriers; cependant la division des ouvriers est loin d'être aussi grande que parmi les employés.

Ces syndicats «autonomes» suivent l'organisation des communistes: la «fédération pan-syndicale», qui compte 179,993 membres. Contrairement aux fédérations des syndicats libres qui purent augmenter leurs effectifs l'année dernière, l'organisation des communistes perdit 20,000 membres. Les *chrétiens-sociaux* tchèques sont groupés dans 26 fédérations comptant 112,606 membres, les chrétiens allemands dans 8 fédérations avec 23,062 membres. Les agrariens tchèques prétendent avoir organisé 60,665 ouvriers dans leurs syndicats, l'«association du Reich des syndicats allemands» annonce 47,673 membres, les organisations cléricales slovaques comptent 44,435 membres et l'organisation tchèque (jaune) proprement dite, l'«association nationale des syndicats», indique 33,794 membres.

D'après le dernier recensement des professions, il y a 6,514,442 personnes, sur 14 millions d'habitants, exerçant une activité professionnelle. En déduisant les fonctionnaires supérieurs ayant une situation équivalente à celle de chef, il reste un chiffre de 6 millions de salariés, dont 1,7 millions sont organisés selon la statistique, c'est-à-dire pas même un tiers. En réalité, c'est sur la centrale nationale des syndicats libres, comptant environ un demi-million de membres, que repose tout le poids de la lutte pour l'amélioration de la situa-

tion économique et sociale des ouvriers et des employés. On peut aisément se figurer ce que serait sa puissance si elle englobait tous les éléments organisés aujourd'hui. La statistique sur les organisations syndicales met bien en relief la tragédie de la classe ouvrière tchécoslovaque, sa dispersion retarde le progrès et permet à la réaction de triompher facilement.

Dans les organisations internationales.

CONSEIL GENERAL DE LA F. S. I. Dans la séance extraordinaire des 25/26 septembre, à Amsterdam, le Conseil général de la Fédération syndicale internationale s'occupa principalement des questions de réorganisation qui lui avaient été soumises par le Bureau en vertu des décisions du congrès de Paris.

Sur la proposition du Bureau, le camarade Citrine, secrétaire de l'Union syndicale anglaise, fut nommé à l'unanimité membre du Bureau; la place vacante depuis le congrès de Paris se trouve ainsi repourvue. Le camarade Madsen (Danemark), se retirant du Bureau pour des raisons de santé, fut remplacé par Jacobsen. Le Conseil général nomma à l'unanimité *Walter M. Citrine* comme président de la F. S. I.

La question du transfert du siège du secrétariat souleva une longue discussion. Le congrès de Paris de la F. S. I. a décidé, comme l'on sait, le transfert du siège de la F. S. I. dans un autre pays et laissé au soin du Conseil général la désignation du nouveau siège. Après la décision de la séance du Conseil général du mois de janvier dernier, d'inviter les pays affiliés à présenter de nouvelles propositions, le Conseil général avait à se prononcer à nouveau à l'égard de cette question. Par 8 voix contre 3 et une abstention, il fut décidé finalement de laisser le siège de la F. S. I. à *Amsterdam* jusqu'au prochain congrès. A l'unanimité, le camarade *Sassenbach* fut élu secrétaire général.

Le rapport de gestion sur l'activité depuis janvier 1928 fit également l'objet d'une vive discussion. A cette occasion l'on s'occupa de la situation du mouvement syndical italien, et le Bureau fut chargé de continuer à suivre attentivement les événements en Italie. — Le délégué des syndicats hindous, le camarade Bakhale, remercia au nom de la classe ouvrière hindoue, la F. S. I. pour l'aide accordée pendant les dernières années. Il déclara notamment que ce sont uniquement des raisons d'ordre tactique et financier qui ont empêché l'affiliation de l'Union syndicale hindoue à la F. S. I. Le Bureau fut chargé de prendre les mesures utiles pour le déploiement d'une propagande intense dans les organisations nationales non encore affiliées à la F. S. I.

En exécution de la décision du congrès de Paris concernant la représentation des employés et fonctionnaires dans les organes dirigeants de la F. S. I., il fut décidé d'inviter désormais les délégués de ceux-ci lors de l'examen de questions touchant particulièrement les intérêts professionnels de ces organisations.

L'admission de l'*Union syndicale grècque* dans la F. S. I. fut approuvée à l'unanimité.

D'après le rapport de la commission de revision sur la situation financière de la F. S. I., nous constatons que les conditions financières s'améliorent; si les effectifs continuent à augmenter, on disposera de plus d'argent pour des buts de propagande et d'organisation. En ce qui concerne les *actions de secours*, la proposition suivante fut acceptée:

> « Lorsqu'un conflit aura été déclaré terminé, les sommes qui parviendraient aux bureaux de la F. S. I. pourront, après consultation de l'organisation interessée, être transférées au Fonds de secours général, à condition que les organisations donatrices aient donné leur accord. »

En considération de la nouvelle tournure prise par la question du *désarmement*, la résolution suivante fut acceptée à l'unanimité:

Le Bureau et le Conseil général de la F. S. I., réunis à Amsterdam le 25 septembre,

Prenant acte de la signature du pacte de Paris, mettant la guerre hors la loi;

Considérant d'autre part qu'il existe maintenant dans le monde des conditions de sécurité permettant l'application de l'article 8 du pacte de la Société des Nations sur le désarmement;

Estimant que la promesse solennelle faite aux peuples d'un monde réorganisé où le droit se substituera à la force, doit être réalisée;

Déclarant que l'œuvre préliminaire d'examen technique des conditions du désarmement, entreprise par la Société des Nations à la demande des gouvernements, est maintenant achevée, qu'aucune considération particulière d'opportunité politique ne saurait donc être invoquée contre l'œuvre essentielle du désarmement.

Le Bureau et le Conseil général rappelant que c'est le devoir de la classe ouvrière organisée nationalement et internationalement de poursuivre par tous les moyens en son pouvoir le désarmement, base principale de l'organisation d'une paix sûre et définitive;

Invitent toutes les centrales nationales affiliées à faire, dans leur pays respectif, l'action nécessaire sur leur Parlement et leur gouvernement pour que la conférence internationale de limitation et de réduction des armements, première étape du désarmement universel, soit convoquée le plus rapidement possible.

INTERNATIONALE DES EMPLOYES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES. Le Ve congrès de l'Internationale des employés des postes, télégraphes et téléphones a eu lieu à Londres du 18 au 21 septembre. Les organisations du personnel de 22 pays, avec 400,000 membres en chiffre rond, appartiennent actuellement à l'Internationale. L'organisation anglaise fut obligée, en vertu de la loi sur les syndicats, de sortir de l'Internationale depuis le 1er janvier 1928.

Le secrétaire général de l'«Union of Postoffice Workers» d'Angleterre fut nommé président à l'unanimité. L'on discuta entre autre la question du budget du service des entreprises des postes, télégraphes et téléphones. Le congrès se plaça au point de vue que ces entreprises doivent se suffire à elles-mêmes, mais que leur service doit être pleinement indemnisé, vu que l'on invoque comme argument le budget déficitaire chaque fois que le personnel formule une revendication.

Le traitement de la question des tarifs pour la presse fut laissé aux organisations affiliées. En ce qui concerne les allocations familiales, le congrès fut d'avis qu'elles ne doivent pas être mises à la charge des entreprises, mais de l'Etat, puisqu'elles exercent généralement une pression sur les salaires. Le congrès adopta en outre des résolutions concernant la question de la paix mondiale et la rationalisation. A partir du 1er janvier 1929, il fut décidé de publier un annuaire de l'Internationale. Le prochain congrès aura lieu en 1930 à Copenhague.

UNION INTERNATIONALE DE L'ALIMENTATION. Le congrès ordinaire de l'Union internationale des ouvriers et ouvrières de l'alimentation s'est tenu à Vienne au début de juillet. Les organisations suivantes: Chocolatiers et confiseurs du Danemark, boulangers et confiseurs d'Ecosse, boulangers et meuniers d'Espagne, sucriers de Pologne, qui se sont annoncés depuis le dernier congrès, furent tous admis sans discussion dans l'Internationale. Par contre, l'admission des fédérations unitaires (communistes) de Roumanie, Bulgarie, Yougoslavie et France fut refusée pour raison de principe, les statuts ne permettant pas de recevoir deux organisations d'une même profession dans un pays.

Le nombre des membres de l'Union s'est accru depuis 1925, où on en comptait 617,569 à 764,426. Des relations sont engagées avec des organisations non affiliées que l'on espère avoir bientôt dans l'Union. La situation financière est bonne. Le contact est maintenu dans de bonnes conditions avec toutes les organisations adhérentes grâce au bulletin paraissant en 6 langues. Les délégués russes émirent comme d'habitude des critiques au sujet de l'activité de l'Union, notamment à cause de ses rapports avec la Fédération syndicale d'Amsterdam et avec le Bureau international du travail. Ces critiques ne rencontrèrent pas d'écho auprès d'autres délégués, il leur fut répondu que les ouvriers russes méconnaissaient totalement les conditions du mouvement ouvrier de l'Europe occidentale.

Le Dr Spühler présenta un rapport sur la structure économique mondiale des industries alimentaires et la position des ouvriers. Ce rapport sera imprimé et remis aux membres sous forme de brochure. Le secrétaire Schifferstein parla de l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries et de la nécessité d'obtenir partout la ratification de la convention internationale.

Le comité fut confirmé dans ses fonctions sans changement de personne: Willhelm comme président et Schifferstein comme secrétaire. Le siège de l'Union reste fixé à Zurich. Le prochain congrès se tiendra à Prague.

Economie sociale.

Le revenu du paysan et de l'ouvrier de l'industrie.

On entend beaucoup parler en ce moment de la détresse de l'agriculture. On accorde à cette dernière des subventions, des crédits, etc. Nous savons, d'autre part, qu'un grand nombre de travailleurs de l'industrie sont aussi dans la détresse, mais aucun secours ne leur est alloué. Or, l'opinion publique et particulièrement les autorités devraient s'intéresser à connaître la proportion existant entre le revenu de l'agriculteur et celui de l'ouvrier de l'industrie. Lorsque nous voulons établir une telle comparaison, nous devons tabler sur les salaires indiqués, concernant l'industrie, par la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents et, concernant l'agriculture, sur la statistique du Secrétariat suisse des paysans. Dans son évaluation du revenu du peuple suisse sur la base des enquêtes sur le rendement du secrétariat des paysans, le Dr Wyler a compté un revenu moyen de 2203 fr. pour l'agriculture, tandis qu'il estime à 2892 fr. le revenu moyen des ouvriers occupés dans l'industrie, les métiers, le commerce et les établissements. D'après son calcul, le revenu moyen des ouvriers de l'industrie serait donc 689 fr. plus élevé que celui des travailleurs des champs.

Or, si l'on examine un peu attentivement ces chiffres, on en arrive à des conclusions tout autres. L'on ne tarde pas à s'apercevoir que les chiffres relevés par la statistique de l'Union suisse des paysans ne peuvent absolument pas être comparés avec les indications de salaires telles qu'elles sont établies pour l'industrie et le commerce. Le camarade Nobs a déjà signalé ce fait dans la *Rote Revue* (1926, fascicule 8). Depuis lors, une analyse approfondie et objective, faite par le Dr Notz lui-même au secrétariat des paysans à Brougg, est venue confirmer la critique du camarade Nobs *(Revue de statistique suisse et d'économie publique,* 1927, fascicule 1).

Examinons d'un peu plus près la statistique du secrétariat des paysans. Les enquêtes sur le rendement de l'agriculture suisse en 1926/27, publiées récemment, contiennent la récapitulation suivante: